



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 25 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LANGLAIS.

Absents excusés : Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur GODEL, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-042 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le marché de restauration scolaire a été renouvelé en 2022 par un marché groupé réunissant 8 communes de Coeur de Nacre, permettant ainsi de bénéficier de prestations de meilleure qualité.

Considérant que le prestataire de restauration estime la révision des prix à + 6,3% environ.

Afin de faire face à ces évolutions, il est donc proposé que le tarif cantine augmente d'environ 6%, soit +0,30€ pour les élémentaires et les maternelles.

	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Repas du midi	Par repas enfant maternelle : 4,90 €	Par repas enfant maternelle : 5,20€
	Par repas enfant primaire : 5,00 €	Par repas enfant primaire : 5,30€

Le quotient familial s'appliquera sur ce nouveau tarif, ainsi que la cantine à 1€, le temps de la durée de ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

– **ADOpte** les tarifs relatifs à la restauration scolaire pour l'année 2024/2025.

VOTE : POUR : 14

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI

